

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024
À 19H30

POINT n°XXI

Objet : Ouvertures dominicales 2025 des commerces

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mil Vingt Quatre, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 06/12/2024 par
Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Présents :

C.BUHOT – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – Th.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL
– Th.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL –
E.MARTIN – J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND –
L.DESCOLAS.

Représentés :

B.BONNAIN par A.GUILLOUX
E.LANDA par H.BATT-FRAYSSE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par C.HOURIEZ
C.LANTOINE ar J.M.BRUISSON

L.CUIR par E. LE LANDAIS
Th.LHUILLIER par P.EGEE
V.DEZ par H.MENDES MARQUES
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND
C.VARLET par T.MARNET

Absent : -

Monsieur Jean-Paul FONCEL est nommé Secrétaire de séance.

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine cet avis est réputé favorable,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse doit se réunir le 17 décembre 2024, et sous réserve de l'avis conforme de celle-ci,

Considérant que lors d'une concertation, il a été proposé aux commerçants et aux associations de commerçants une liste de 12 dimanches pour une ouverture de 7 dimanches,

Considérant les avis favorables émis,

**Entendu l'exposé du Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

Propose de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir 7 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 05 janvier 2025
- 02 mars 2025
- 20 avril 2025
- 07- 14 – 21 – 28 décembre 2025

Précise que les dates seront définies par un arrêté de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le Dix-neuf Décembre Deux mil Vingt-Quatre.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

23 DEC. 2024

23 DEC. 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 23/12/2024 à 11h19

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com